

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU CORRECTEUR POUR
L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS SUR TITRES AVEC
EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté n° AR-0260-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0006-2026 en date du 2 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admission.

De plus, est nommée, sous l'autorité des jurys, comme correcteur de l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants la personne dont le nom suit :

- M. David BOSLE.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le 23 FEV. 2026

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 23 FEV. 2026

PUBLIE LE : 23 FEV. 2026